



Municipalité Egan-Sud

QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMERO 2023-023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2019-005 RELATIF AUX PRÉSENCES LORS D'UN COMITÉ PLÉNIER

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent recevoir une rémunération additionnelle lors de comité plénier ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-René Martin à la séance ordinaire du conseil le 11 avril 2023 ;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 mai 2023 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération additionnelle à tous les membres du conseil qui seront présent lors d'un comité plénier convoquer par le maire ou la direction générale.

3. Rémunération

Chacun des membres du conseil présent lors de comité plénier recevra un montant de 40\$

4. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Egan-Sud, ce 6 juin 2023



Jean-René Martin
Maire suppléant



Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 avril 2023
Présentation du projet de règlement :	2 mai 2023
Adoption du règlement :	6 juin 2023
Avis de promulgation :	